

ANNEXE 12 – DECLARATION DE L'ELECTRONIQUE EMBARQUEE

Je soussigné (nom, prénom) _____ skipper du Class40 (nom et numéro)

_____ m'engage à embarquer les installations électroniques

suivantes, en respectant l'article 407 des règles de jauge de la Class40.

Pour rappel, l'article 407 dispose que :

L'équipement électronique est libre à l'exception de :

- *La centrale inertielle qui doit être disponible sur catalogue et à un prix public inférieur à 7000€ HT*
- *Les éléments de la ligne du pilote automatique que sont le calculateur, le processeur, la centrale électronique, la commande de puissance, les logiciels informatiques et les licences attenantes. Chacun de ces éléments doit être disponible sur catalogue. Cet ensemble ne doit pas dépasser un prix public de 20000€ HT. Dans ce montant, les licences des logiciels nécessaires au fonctionnement du pilote automatique sont considérées acquises. Les autres éléments tels que les afficheurs, les capteurs autres que la centrale inertielle, les vérins ne sont pas inclus dans le calcul. On entend par "centrale électronique" tout dispositif servant à collecter et exploiter les données issues des différents capteurs.*
- *Aucun élément du pilote de secours ne peut être plus cher que son équivalent sur le pilote principal.*

Élément	Marque	Modèle	Référence catalogue fournisseur	Numéro de série
Centrale				
Calculateur				
Processeur				
Commande de puissance				

Fait à _____ le _____

Signature